



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-078

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Rectorat Aix-Marseille**

R93-2020-06-26-001 - Arrêté portant création de la commission régionale des formations post-bac (3 pages) Page 4

## **ARS DT84**

R93-2020-06-11-005 - Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAULT (3 pages) Page 8

## **ARS PACA**

R93-2020-06-29-004 - 2020 06 29 DEC PUI COS ST MAUR (3 pages) Page 12

R93-2020-06-29-015 - 2020 06 29 DEC SSTRAIT STE HE ST JOSEPH (3 pages) Page 16

R93-2020-06-29-001 - 2020 06 29 DÉCISION autorisant la Société AIR 02 SANTE sise 683 Boulevard de Léry – ZAC des Playes à SIX FOURS LES PLAGES (83140) à modifier l'aire géographique de son site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile. (3 pages) Page 20

R93-2020-06-29-014 - EUROFINS LABAZUR PROVENCE Changement siège social (7 pages) Page 24

R93-2020-06-29-016 - Ouverture nouveau site à SixFours et embauche Escoffier (5 pages) Page 32

R93-2017-08-10-008 - Renouvellement 2018 de la chirurgie esthétique Hôpital Conception – APHM (1 page) Page 38

R93-2017-08-11-005 - Renouvellement 2018 de la chirurgie esthétique Hôpital Nord – APHM (1 page) Page 40

## **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

R93-2020-06-29-005 - arrêté interdiction temporaire d'exercer les fonctions du L212-1 code du sport M Verraux Maxence (2 pages) Page 42

## **DRAC PACA**

R93-2020-06-24-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'Ancienne Maison de la Charité à l'Isle sur la Sorgue ( Vaucluse) (3 pages) Page 45

## **DRJSCS PACA**

R93-2020-06-18-003 - Arrêté du 18 juin 2020 portant agrément pour l'organisation de séjours VAO délivré à l'association HELLO VACANCES (2 pages) Page 49

R93-2020-06-29-007 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE SEPTEMBRE 2020 (2 pages) Page 52

R93-2020-06-29-006 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE SESSION DE SEPTEMBRE 2020 (2 pages) Page 55

R93-2020-06-29-013 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE SESSION DE SEPTEMBRE 2020 (2 pages)	Page 58
R93-2020-06-29-009 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE SEPTEMBRE 2020 (2 pages)	Page 61
R93-2020-06-29-010 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE SEPTEMBRE 2020 (1 page)	Page 64
R93-2020-06-29-011 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL SESSION DE SEPTEMBRE 2020 (2 pages)	Page 66
R93-2020-06-29-008 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE SESSION DE SEPTEMBRE 2020 (2 pages)	Page 69
R93-2020-06-29-012 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SESSION DE SEPTEMBRE 2020 (2 pages)	Page 72
R93-2020-06-29-002 - ARRÊTÉ Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants Session 2020 annule et remplace le précédent (2 pages)	Page 75
R93-2020-06-29-003 - ARRÊTÉ Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale – DETISF Session 2020 annule et remplace le précédent (2 pages)	Page 78
R93-2020-06-24-006 - Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture Session de juillet 2020 (2 pages)	Page 81
<b>SGAMI SUD</b>	
R93-2020-06-23-010 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 3ème session 2020 (2 pages)	Page 84
<b>SGAR PACA</b>	
R93-2020-06-25-001 - Arrêté fixant au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 87
<b>SGZDS</b>	
R93-2020-06-22-002 - Arrêté OZOH (2 pages)	Page 90

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-06-26-001

Arrêté portant création de la commission régionale des  
formations post-bac

## ARRETE du 26 juin 2020 portant création de la commission régionale des formations post-bac

- Vu La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
- Vu Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard Beignier en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu Le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Richard Laganier en qualité de recteur de l'académie de Nice ;
- Vu Le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Philippe Dulbecco en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu Le décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu L'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 mai 2020 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Vu L'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 février 2017 portant création de la commission régionale des formations post-bac ;
- Vu La circulaire du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu L'avis du comité régional académique du 18 juin 2020

### Article 1

Il est créé auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur une commission régionale des formations post-baccalauréat (CRFPB) qui se substitue aux commissions académiques des formations post-baccalauréat (CAFPB) des académies d'Aix-Marseille et de Nice.

La CRFPB se réunit au moins une fois par an.

### Article 2

La CRFPB aborde toutes les questions relatives au continuum entre l'enseignement scolaire et supérieur.

Elle définit l'orientation des politiques des académies de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur dans ce domaine notamment la liaison entre les baccalauréats technologiques et les diplômes universitaires technologiques ainsi que la liaison entre les baccalauréats professionnels et les brevets de technicien supérieur.

Elle doit permettre une vision complète de l'offre de formation à l'échelle de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les quatre grandes filières de l'enseignement supérieur (BTS, CPGE, DUT, licence), y compris les formations hors périmètre du MESR.

Elle doit permettre de mieux organiser et articuler les actions d'orientation et de réorientation entre filières.

Les projets d'ouverture et de fermeture des formations sont concertés dans cette instance.

### **Article 3**

La CRFPB est présidée par le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou en cas d'empêchement, par le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Sa composition est fournie en annexe.

Peut être invitée à participer à la CRFPB toute personne dont l'expertise est jugée opportune.

### **Article 4**

Le recteur de région académique transmet un bilan annuel de l'activité de la commission régionale des formations post-baccalauréat au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

### **Article 5**

Cet arrêté annule et remplace l'arrête du 9 février 2017 portant création de la commission régionale des formations post-bac dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 6 : publication de l'arrêté**

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 juin 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

## Annexe : composition de la CRFPB

### Au titre de l'éducation nationale :

- Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Le recteur de l'académie de Nice ;
- Le secrétaire général de la région académique ou son représentant ;
- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;
- Le secrétaire général de l'académie de Nice ou son représentant ;
- Le directeur de la DRAIO ou son représentant ;
- Le directeur de la DRAFPIC ou son représentant ;
- La directrice de la DRAES ou son représentant ;
- Le doyen des IA-IPR de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Le doyen des IEN-ET/EG/IO de l'académie de Nice ;
- L'inspecteur en charge de la mission Bac-pro/BTS de l'académie d'Aix-Marseille ;
- L'inspecteur en charge de la mission Bac-pro/BTS de l'académie de Nice.

### Au titre des universités :

- Les vice-présidents formation des universités.

### Au titre des autres établissements de l'enseignement supérieur :

- Le directeur de l'école centrale de Marseille (ECM) ;
- Le directeur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (IEP) ;
- Le directeur de l'école nationale supérieure des arts et métiers d'Aix-en-Provence (ENSAM) ;
- Le directeur du centre de formation des apprentis Epure ;
- Le directeur régional du conservatoire national des arts et métiers (CNAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le directeur de l'École nationale supérieure d'art (ENSA) de la villa Arson.

### Au titre des lycées privés sous-contrat d'association avec l'Etat avec des formations de STS et CPGE :

- Un directeur d'établissement de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Un directeur d'établissement de l'académie de Nice.

### Au titre des lycées publics avec des formations de STS et CPGE :

- Un proviseur d'un lycée de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Un proviseur d'un lycée de l'académie de Nice.

### Au titre des représentants des branches professionnelles et du monde socio-économique :

- Le directeur formation insertion à la chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence.

### Au titre des partenaires régionaux :

- Le directeur général de la DRAAF ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

### Au titre des représentants des étudiants :

- Les vice-présidents étudiants des universités.

### Au titre des représentants des élèves pour la région académique :

- Un représentant du conseil académique de la vie lycéenne de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Un représentant du conseil académique de la vie lycéenne de l'académie de Nice.

ARS DT84

R93-2020-06-11-005

Arrêté portant composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de SAULT



Délégation départementale de Vaucluse  
Département de l'animation territoriale-DD84

**ARRÊTE N°DD84-0620-0417-D**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'hôpital de SAULT (Vaucluse)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS-AGERON, en tant que Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté n° DT84-0419-3628-D en date 25 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Sault ;

**VU** le courrier du directeur du centre hospitalier de Sault, relatif à la désignation d'une nouvelle représentante de l'administration pour la commune de Sault ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté sus-visé du 25 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Sault est modifié.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Sault situé rue de l'Hôpital, 84 390 Sault est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Claude LABRO, représentant la communauté de communes Ventoux Sud, maire de Sault
- Mme Martine SALVAGNO, représentante de la commune de Sault
- Mme Dominique SANTONI, représentante du conseil départemental de Vaucluse

#### 2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Sandrine VANDEVILLE, IDE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. Nizard BEJAOU, pharmacien,, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Sandrine MATT (CGT), représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Robert DUFOUR, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Christiane SAMPIERI (association de lutte contre les tumeurs cérébrales) et Mme Violette LOVERA (ADMR) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le Vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Sault
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Sault
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie d'Avignon
- Le Représentant des familles de personnes accueillies

**Article 3<sup>ème</sup>** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter de la date de renouvellement du conseil de surveillance soit le 15 septembre 2015. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4<sup>ème</sup>** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général par intérim, la Directrice de l'organisation des soins, la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côtes d'Azur et le Directeur de l'hôpital de Sault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse ;

Fait à Avignon, le 11 juin 2020



Pour le Directeur Général et par délégation  
L'Adjointe à la Directrice de la délégation  
départementale de Vaucluse

Nadra BENAYACNE

ARS PACA

R93-2020-06-29-004

2020 06 29 DEC PUI COS ST MAUR

*Décision portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur au Pôle gérontologique COS  
Saint Maur à Marseille (13013)*

Réf : DOS-0620-3705-D

**DECISION**  
**portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur**  
**au Pôle gérontologique COS Saint Maur à Marseille (13013)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5 à L.5126-8, L. 5126-10, R.5126-2 à R. 5126-66 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. Philippe DE MESTER ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 du Premier ministre relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 9 avril 2003 autorisation le Centre Gérontologique Saint Maur sis 129 avenue de la Rose à MARSEILLE (13013) à créer une pharmacie à usage intérieur ;

**Vu** la demande enregistrée le 19 décembre 2019 déposée par le Pôle Gérontologique COS Saint Maur sis 129 avenue de la Rose à MARSEILLE (13013) visant à obtenir l'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur sur le site du Pôle Gérontologique COS Saint Maur situé à la même adresse ;

**Vu** l'avis technique favorable émis le 7 janvier 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Vu** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 11 mars 2020 ;

**Considérant** que les moyens en équipements, personnel et systèmes d'information sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques de préparation et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que le pharmacien consacre 8 demi-journées hebdomadaires à ses fonctions de gérant de la pharmacie à usage intérieur ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 9 avril 2003 autorisant le Centre Gérontologique Saint Maur sis 129 avenue de la Rose à MARSEILLE (13013) à créer une pharmacie à usage intérieur est abrogé.

### **Article 2 :**

La demande enregistrée le 19 décembre 2019 déposée par le Pôle Gérontologique COS Saint Maur sis 129 avenue de la Rose à MARSEILLE (13013) visant à obtenir l'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur sur le site du Pôle Gérontologique COS Saint Maur situé à la même adresse **est accordée**.

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est implantée au rez-de-chaussée du bâtiment Garlaban sur le site du Pôle Gérontologique COS Saint Maur sis 129 avenue de la Rose à MARSEILLE (13013).

### **Article 4 :**

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour son propre compte les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 et d'en assurer la qualité ;

2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

### **Article 5 :**

Dans le cadre des dispositions de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer pour son propre compte les activités suivantes :

- 1° la préparation automatisée de doses à administrer des médicaments destinés à la médecine humaine ;  
2° la réalisation des préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : formes pharmaceutiques cutanées (pommades et crèmes) et formes pharmaceutiques orales (solutions buvables et bains de bouche).

**Article 6 :**

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage est de 0,8 ETP, soit 28 heures par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

**Article 8 :**

Pour toute demande de modification des éléments figurant dans cette décision conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou pour toute demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur conformément à l'article R. 5126-36 du code de la santé publique, un dossier devra être adressé au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 9 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - Direction générale de l'organisation des soins – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

**Article 10 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

29 JUIN 2020



Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2020-06-29-015

2020 06 29 DEC SSTRAIT STE HE ST JOSEPH

*Décision portant autorisation d'externalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables de l'Hôpital Saint Joseph (26 boulevard de Louvain à MARSEILLE 13008) sur le site de l'Hôpital Européen (6 rue Désirée Clary à MARSEILLE 13003)*



Réf : DOS-0620-3769-D

## DECISION

### portant autorisation d'externalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables de l'Hôpital Saint Joseph (26 boulevard de Louvain à MARSEILLE 13008) sur le site de l'Hôpital Européen (6 rue Désirée Clary à MARSEILLE 13003)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L. 5126-2, L.5126-3, L.6111-1, L.6111-2, ainsi que R.5126-1 à R.5126-47, et R.6111-18, R.6111-19, R.6111-20 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et ses annexes ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. Philippe DE MESTER ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** la décision du 10 août 2009 du directeur général de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant d'une part autorisation de l'activité optionnelle au titre de l'article R 5126-9-3° du code de la santé publique (délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales), d'autre part, suppression de l'autorisation d'activité optionnelle de stérilisation antérieurement détenue par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Joseph, 26 boulevard de Louvain, 13285 MARSEILLE cedex 08 ;

**Vu** la décision du 1er juillet 2013 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire Pharmacie Hôpital Européen MARSEILLE, rue Désirée Clary à MARSEILLE (13003);

**Vu** l'accord de prestation hospitalière du 20 mai 2020 relative à la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables entre le Groupement de coopération sanitaire Pharmacie Hôpital Européen Marseille (prestataire de l'activité de stérilisation) sis 6 rue Désirée Clary à MARSEILLE (13003) et l'Association Hôpital Saint Joseph de MARSEILLE (bénéficiaire de l'activité de stérilisation) sise 26 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008) pour la période du lundi 29 juin 2020 au lundi 21 septembre 2020 sur le site de l'Hôpital Européen ;

**Vu** la demande du 3 juin 2020 d'autorisation d'externalisation provisoire, sur le site de l'Hôpital Européen à MARSEILLE (13003), de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles entre le Groupement de coopération sanitaire Pharmacie Hôpital Européen Marseille (prestataire de l'activité de stérilisation), représenté par son directeur général, sis 6 rue Désirée Clary à MARSEILLE (13003) et l'Association Hôpital Saint Joseph de MARSEILLE (bénéficiaire de l'activité de stérilisation), représenté par son directeur général, sise 26 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008), pour la période du lundi 29 juin 2020 au lundi 21 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis technique favorable émis le 29 mai 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que la convention liant les établissements pour cette activité de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux, a pour objet de permettre des travaux de réfection des locaux destinés à réinternaliser l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables sur le site de l'Hôpital Saint Joseph à MARSEILLE ;

**Considérant** que la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables sera effectuée par le personnel de l'Hôpital Saint Joseph de 22H00 à 9H00 du lundi au samedi sans interférer avec le bon fonctionnement de la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables de l'Hôpital Européen par son propre personnel ;

**Considérant** qu'une procédure décrivant l'organisation de l'externalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux de l'Hôpital Saint Joseph sur le site de l'Hôpital Européen doit être élaborée ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire signer des bons d'enlèvement des dispositifs médicaux réutilisables et des bons de retours des dispositifs médicaux stériles, par l'agent habilité en charge de vérifier leur concordance ;

**Considérant** que les dispositifs médicaux stériles ayant fait l'objet d'une sous-traitance devront être utilisés après accord du pharmacien de l'Hôpital Saint Joseph ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une réévaluation de la durée de validité de l'état stérile en prenant en compte l'externalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux sur le site de l'Hôpital Européen ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments de la convention que la mise en œuvre des opérations de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables au bénéfice des services de chirurgie sera assurée dans des conditions respectant la sécurité sanitaire ainsi que les règles de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande d'autorisation d'externalisation provisoire, sur le site de l'Hôpital Européen à MARSEILLE (13003), de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles entre le Groupement de coopération sanitaire Pharmacie Hôpital Européen Marseille (prestataire de l'activité de stérilisation), représenté par son directeur général, sis 6 rue Désirée Clary à MARSEILLE (13003) et l'Association Hôpital Saint Joseph de MARSEILLE (bénéficiaire de l'activité de stérilisation), représenté par son directeur général, sise 26 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008), pour la période du lundi 29 juin 2020 au lundi 21 septembre 2020 **est accordée**.

**Article 2 :**

Toute modification des éléments figurant dans l'accord de prestation hospitalière du 20 mai 2020 devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 3 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé - Direction Générale de l'Offre de Soins – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

**Article 4 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 JUIN 2020



Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2020-06-29-001

2020 06 29 DÉCISION autorisant la Société AIR 02 SANTE sise 683 Boulevard de Léry – ZAC des Playes à SIX FOURS LES PLAGES (83140) à modifier l'aire géographique de son site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile.

Réf : DOS-0620-4314-D

## DECISION

### autorisant la Société AIR O2 SANTE sise 683 Boulevard de Léry – ZAC des Playes à SIX FOURS LES PLAGES (83140) à modifier l'aire géographique de son site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. Philippe DE MESTER ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** la décision du 12 janvier 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la Société AIR O2 SANTE à dispenser de l'oxygène à usage médical sur une aire géographique couvrant les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et de Vaucluse (84) ;

**Vu** la demande effectuée par Monsieur Frédéric AULA, pharmacien responsable de la Société AIR O2 SANTE, déclarée recevable le 7 octobre 2019 par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, tendant d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile, de son site sis 683 boulevard de Léry - ZAC des Playes – SIX-FOURS-LES PLAGES (83140) sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), de l'Ardèche (07), du Gard (30), et de l'Hérault (34) ;



**Vu** l'avis favorable avec remarques du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 17 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis technique émis le 4 mars 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Société AIR O2 SANTE, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur l'aire géographique comprenant neuf départements à savoir les Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05), les Alpes-Maritimes (06), l'Ardèche (07) les Bouches-du-Rhône (13), le Gard (30), l'Hérault (34), le Var (83) et le Vaucluse (84) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

**Considérant** que le temps de travail du pharmacien responsable du site (1.0 ETP) à la date de la demande, est conforme à la réglementation en vigueur compte tenu du nombre de patients déclarés ;

**Considérant** que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme liquide, par concentrateur et/ou bouteilles d'oxygène gazeux ;

**Considérant** qu'au jour de la recevabilité de la demande de modification de l'autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile, il n'y a pas d'activité de fractionnement d'oxygène liquide sur le site du demandeur, cette activité étant sous-traitée par la société SOS OXYGENE VAR sise à la Farlède (83210) ;

**Considérant** qu'aucun lieu de stockage annexe ne dépend de ce site de rattachement ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande effectuée par Monsieur Frédéric AULA, pharmacien responsable de la Société AIR O2 SANTE, déclarée recevable le 7 octobre 2019 par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, tendant d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile, de son site sis 683 boulevard de Lévy – ZAC des Playes – SIX-FOURS-LES PLAGES (83140) **est accordée.**

### **Article 2 :**

Le site desservira les départements suivants : les Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05), les Alpes-Maritimes (06), l'Ardèche (07) les Bouches-du-Rhône (13), le Gard (30), l'Hérault (34), le Var (83) et le Vaucluse (84) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

### **Article 3 :**

L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme liquide, par concentrateur et/ou bouteilles d'oxygène gazeux.

### **Article 4 :**

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 1.0 ETP à la date de la demande, il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant donné l'autorisation.

Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant donné l'autorisation.

**Article 6 :**

Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 7 :**

L'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 8 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

**Article 9 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

29 JIN 2020



Philippe de Mester

ARS PACA

R93-2020-06-29-014

EUROFINS LABAZUR PROVENCE Changement siège  
social



D. 20.190

Réf : DOS-0620-3948-D

**DECISION**  
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas**  
**« Eurofins Labazur Provence » dont le siège social est situé à Gardanne (13120)**  
**18, cours de la République**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints, de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de professions libérales de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur – Monsieur Philippe De Mester ;



**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** le courrier du COFRAC de septembre 2013 informant les responsables du Lbm « Eurofins Labazur Provence » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

**Vu** la décision du 29 janvier 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité, par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Eurofins Labazur Provence », agréée sous le n° 130, dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne - (n° Finess EJ : 13 004 328 4) ;

**Vu** la demande du 25 février 2020 présentée par Monsieur Jean-Paul CASALTA, médecin biologiste, directeur général de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- transfert du siège social de la société du 18 cours de la République -13120 Gardanne vers le 4, avenue Raoul Salan-13700 Marignane, à compter du 17 février 2020 ;

**Vu** la copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 17 février 2020 autorisant le transfert du siège social de la société ;

**Vu** la mise à jour des statuts en date du 17 février 2020 avec effet du 17 février 2020 ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** la décision du 13 septembre 2019 délivrée à la Selas « Eurofins Labazur Provence » est abrogée.

**Article 2 :** l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Eurofins Labazur Provence » dont le siège social est situé au 4, avenue Raoul Salan-13700 Marignane, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, **est accordée.**

**Article 3 :** sont enregistrées les opérations suivantes :

- transfert du siège social de la société du 18 cours de la République-13120 Gardanne vers 4, avenue Raoul Salan-13700 Marignane à compter du 17 février 2020 ;

**Article 4** : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Eurofins Labazur Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille le,            29 JUIN 2020



Philippe De Mester

**Annexe n°1**

**Lbm multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR PROVENCE » n° Finess EJ : 13 004 328 4**

17 février 2020

Répartition du capital social et des droits de vote au 17/02/2020  
Montant du C.S. : 955 337,04 Euros

	<b>Nature des associés</b>	<b>Actions A</b>	<b>Actions B</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
1	Jacques AIMAR, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
2	Lionel ALBOUZE, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
3	Marie-Gracieuse ARRIGHI, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
4	Marion AUDRAS, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
5	Perrine AVEROUS, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
6	Nathalie CARRIERE, Médecin, API,	3	1	56.866	
7	Jean-Paul CASALTA, Médecin, API,	3	1	56.866	
8	Dominique de CALBIAC, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
9	Stéphane COUTANSON, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
10	Christian KANDIL, Médecin, API,	3	1	56.866	
11	Anne CARTA ARGENSON, Médecin, API,	3	1	56.866	
12	Véronique GRANJON, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
13	Géraldine GUELFY, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
14	Aude GUILLAUBEY, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
15	Audrey HUBER, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
16	Odile LLORCA, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
17	Rolland LOMBARD, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
18	Martine OUVIERE, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
19	Francis SOLET, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
20	Catherine VAN HOUTTE, Pharmacien, API,	3	1	56.866	
	<b>Total des associés professionnels internes (API)</b>	<b>60</b>	<b>20</b>	<b>1.137.320</b>	<b>50,0006%</b>
21	Société « LABORATORI SARRO », Associé professionnel externe	1.474.130	262.599	868.385	
22	Société SAS « BIO ACCESS », Tiers porteur,	231.769	306.034	268.907	
	<b>Total des associés externes</b>	<b>1.705.959</b>	<b>568.653</b>	<b>1.080.426</b>	<b>49,9994%</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>2.274.612</b>	<b>2.274.612</b>	<b>100%</b>

## Annexe n°2

**Lbm multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » n° Finess EJ : 13 004 328 4**

17 février 2020

Liste des sites exploités et ouverts au public

<b>Bouches-du-Rhône</b>				
<b>1</b>	<b>Site « Marignane » Clinique Générale de Marignane 4, avenue du Général Raoul Salan</b>	<b>13700</b>	<b>Marignane</b>	<b>Finess ET : 13 004 211 2</b>
<b>2</b>	Site « Gardanne » 18, cours de la République	13120	Gardanne	Finess ET : 13 004 012 4
<b>3</b>	Site « Aix-en-Provence/Les Fruitiers » 105, avenue de Brédasque	13090	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 065 2
<b>4</b>	Site « Aix en Provence/Aude » 1 Bis, rue Aude Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 068 6
<b>5</b>	Site « Puyricard » Clinique de l'Etoile Rez-de-chaussée du Pavillon de consultation externe 3530, route de la Glacière	13540	Puyricard	Finess ET : 13 004 070 2
<b>6</b>	Site « Les Milles » Les Terrasses du Vallat Avenue du Grand Vallat	13080	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 375 5
<b>7</b>	Site « Berre L'Etang » 19, avenue de la Libération	13130	Berre-L'Etang	Finess ET : 13 004 069 4
<b>8</b>	Site « Bouc Bel Air » Centre médical de la Mounine 549, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc-Bel-Air	Finess ET : 13 004 136 1
<b>9</b>	Site « Châteauneuf » 18, rue Jules Ferry	13220	Châteauneuf-Les- Martigues	Finess ET : 13 003 949 8
<b>10</b>	Site « Fuveau » Route départementale 46 3, Route de Gréasque	13710	Fuveau	Finess ET : 13 004 013 2
<b>11</b>	Site « Lambesc » 10/12, rue d'Aix	13410	Lambesc	Finess ET : 13 004 066 0
<b>12</b>	Site « Marignane/Mistral » 6, rue Frédéric Mistral	13700	Marignane	Finess ET : 13 003 947 2
<b>13</b>	Site « Marignane/L'Hélicoptère » Espace médical Le Forum	13700	Marignane	Finess ET : 13 004 374 8

	Avenue du 8 Mai 1945			
<b>14</b>	Site « Simiane-Collongue » Ensemble immobilier «Les Genêts» 606, avenue du Général de Gaulle	13109	Simiane- Collongue	Finess ET : 13 004 447 2
<b>15</b>	Site « Merlan » 143, chemin du Merlan-la Rose	13013	Marseille	Finess ET : 13 003 946 4
<b>16</b>	Site « Plan de Cuques » 102, avenue Frédéric Chevillon	13380	Plan-de-Cuques	Finess ET : 13 004 067 8
<b>17</b>	Site « Septèmes Les Vallons » Quartier Notre Dame Limite 2, Route nationale 8	13240	Septèmes-Les- Vallons	Finess ET : 13 004 135 3
<b>18</b>	Site « Istres » Clinique de l'Etang de l'Olivier (Rdc) 4, rue Roger Carpentier	13800	Istres	Finess ET : 13 003 948 0
<b>Vaucluse</b>				
<b>19</b>	Site « La Tour d'Aigues » 124, boulevard de Verdun	84240	La Tour d'Aigues	Finess ET : 84 001 835 2
<b>20</b>	Site « Pertuis » 5, rue Giono	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 834 5

### Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR PROVENCE » n° Finess EJ : 13 004 328 4

17 février 2020

Liste des biologistes co-responsables et biologistes associés

1	Monsieur Jean-Paul CASALTA, Médecin, Président de la société,
2	Monsieur Jacques AIMAR, Pharmacien, DG
3	Monsieur Lionel ALBOUZE, Pharmacien, DG
4	Madame Marie-Gracieuse ARRIGHI, Pharmacien, GD,
5	Madame Marion BERNARD-AUDRAS, Pharmacien, DG
6	Madame Perrine AVEROUS, Pharmacien, DG
7	Madame Nathalie CARRIERE, Médecin, DG
8	Madame Dominique de CALBIAC, Pharmacien, DG
9	Madame Anne CARTA-ARGENSON, Médecin, associé
10	Monsieur Stéphane COUTANSON, Pharmacien, DG
11	Monsieur Christian KANDIL, Médecin, DG
12	Madame Véronique GRANJON-MASSONNAT, Pharmacien, DG
13	Madame Géraldine GUELFY, Pharmacien, DG
14	Madame Aude GUILLAUBEY, Pharmacien, DG
15	Madame Audrey HUBER, Pharmacien, DG
16	Madame Odile LLORCA, Pharmacien, Praticien agréé en AMP, DG
17	Monsieur Rolland LOMBARD, Pharmacien, DG
18	Madame Martine OUVIERE, Pharmacien, DG
19	Monsieur Francis SOLET, Pharmacien, Praticien agréé en AMP, DG
20	Madame Catherine VAN HOUTTE, Pharmacien, DG

ARS PACA

R93-2020-06-29-016

Ouverture nouveau site à SixFours et embauche Escoffier



Le directeur général

Département pharmacie et biologie

Affaire suivie par : Stéphane SALVAGGIO  
Courriel : stephane.salvaggio@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.85.13

Réf : DOS-0320-2118-D  
En réponse à votre courrier DOS-0220-2004-A  
du 18 février 2020

Date : 29 JUIN 2020

Objet : Selas SYNERGIE : Demande de création d'un site  
nouveau au 131, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny-  
Les Gémeaux II-83140 Six-Fours- les-Plages  
Embauche Mme ESCOFFIER

Conformément aux dispositions de l'article D.6222-6-I du CSP, vous déclarez, par courriers des 3 février 2020 et 15 février 2020, l'ouverture d'un nouveau site (site pré/post-analytique) qui sera exploité par le laboratoire « SYNERGIE » (laboratoire accrédité à 100% attestation n° 8-3669 rev.7 du 15 février 2020) dont le siège est situé au 1387 avenue des Anciens Combattants d'Indochine-83500 la Seyne-sur-Mer.

Vu les pièces jointes à votre déclaration, je prends acte de la création d'un nouveau laboratoire situé au 131, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny-Les Gémeaux II-83140 Six-Fours-les-Plages et dont la date d'ouverture prévisionnelle est fixée au 15 avril 2020.

Agrément de Madame Brigitte MATTEI ESCOFFIER, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé, directeur général de la société et de biologiste coresponsable du laboratoire à compter du 24 janvier 2020.

Le nouveau site porte le n° Finess ET : 83 002 536 7 et cette modification de l'organisation du LBM SYNERGIE, portant le nombre de sites exploités à 7, est reprise dans l'Annexe n°2 ci-jointe.



Philippe De Mester

**SELAS SYNERGIE**  
Madame Valérie MARX Présidente  
1387, avenue des Anciens Combattants d'Indochine  
83500 La Seyne sur Mer

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/5



**Annexe n°1**

**LBM multi-sites SELAS « SYNERGIE » n° Finess EJ : 8 3002 027 7**

4 mars 2020

Tableau relatif à la répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : **814.839,99 Euros**

Nature des associés		Nombre d'actions		Droits de vote	% droits de vote
		A	B		
1	Christian BASSIGNANA, Pharmacien,	234		234	21,89%
2	Nathalie CARRERE, Pharmacien,	1		1	0,09%
3	Camille DUCRET, Pharmacien,	1		1	0,09%
4	Virginie MARTIN-JARD, Médecin,	3		3	0,28%
5	Valérie MARX, Pharmacien,	234		234	21,89%
6	Camille MATHEY épouse TURBA, Pharmacien,	1		1	0,09%
7	<b>Brigitte MATTEI ESCOFFIER, Pharmacien,</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0,09%</b>
8	Société SPFPL « BIO SUD » (Madame Nathalie CARRIERE)		116	116	10,85%
9	Société SPFPL « CPBIO » (Madame Camille MATHEY-TURBA))		184	184	17,21%
10	SPFPL « DUCRET » (Madame Camille DUCRET)		116	116	10,85%
<b>Total des associés professionnels internes</b>		<b>474</b>	<b>416</b>	<b>890</b>	<b>83,25%</b>
11	Société EURL « MARTIN », Associé professionnel externe,		179	179	16,74%
<b>TOTAL</b>			<b>1.069</b>	<b>1.069</b>	<b>100,00%</b>

## Annexe n°2

LBM multi-sites Selas « SYNERGIE » n° Finess EJ : 83 002 027 7

4 mars 2020

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Mattei Escoffier Nar » 1387, avenue des Anciens Combattants d'Indochine (Plateau technique)	83500	La-Seyne-sur-Mer	Finess ET : 830020285
2	Site « Marx » 299, avenue Paul Auguste Renoir Immeuble Virginie	83500	La-Seyne-sur-Mer	Finess ET : 830020301
3	Site « Bassignana » 47, rue Camille Pelletan Les Jardins de la Mer 2	83500	La-Seyne-sur-Mer	Finess ET : 830020293
4	Site « Boyer Geoffroy » 849, avenue Groignard Quatre Chemin des Routes	83200	Toulon	Finess ET : 830020319
5	Site « des Moulins » 554, avenue des Meuniers	83200	Toulon	Finess ET : 830020335
6	Site « Rimbaud Martin » 182, boulevard Clovis Hugues	83200	Toulon	Finess ET : 830020327
7	<b>Site « Six Fours » 131, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny-Les Gemeaux II</b>	<b>83140</b>	<b>Six Four les Plages</b>	<b>Finess ET : 830025367</b>

Annexe n°3

LBM multi-sites SELAS « SYNERGIE » n° Finess EJ : 83 002 027 7

4 mars 2020

Liste des biologistes coresponsables

1	Madame Valérie MARX, Pharmacien, Présidente de la société,
2	Monsieur Christian BASSIGNANA, Pharmacien, Directeur Général,
3	Madame Nathalie CARRERE, Pharmacien, Directeur Général,
4	Madame Camille DUCRET, Pharmacien, Directeur Général,
5	Madame Virginie MARTIN, Médecin, Directeur Général,
6	Madame Brigitte MATHEY-TURBA, Pharmacien, Directeur Général,
7	<b>Madame Brigitte MATTEI ESCOFFIER, Pharmacien, Directeur Général,</b>

**Pour information, copie à :**

--Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance maladie du Var  
42, rue Emile Ollivier  
83082-Toulon-Cedex

--Monsieur le Président de l'Ordre départemental des médecins du Var  
Technopôle Var Matin-BT M-293, Route de la Seyne  
83190 Ollioules

--Monsieur le Président de l'Ordre national des pharmaciens  
Conseil Central de la Section G  
4, avenue Ruysdaël-TSA 80039-  
75379 Paris Cedex 08

--Monsieur le Médecin conseil régional Paca  
Service Médical de l'Assurance Maladie-  
195, boulevard.Chave  
13005 Marseille

--Monsieur le Directeur de la Caisse de la mutualité sociale agricole du Var  
143, rue Jean Aicard  
83013 Draguignan-Cedex-

--Monsieur le Directeur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (Ansm)  
DEDIM/DDIV/CNQ (A l'attention de Madame GAS)  
143, boulevard Anatole France  
93285-Saint Denis Cedex-

--Monsieur le Directeur du Comité français d'accréditation (Cofrac)  
A l'attention de Monsieur Benoit CARPENTIER-Responsable d'accréditation-Biologie médicale-  
52, rue Jacques Hillairet-  
75012-Paris-

--Monsieur le Président de l'URPS biologie  
16, rue Dragon  
13006 Marseille-

--Madame Valérie MARX, Pharmacien biologiste,  
Présidente de la Selas « SYNERGIE »  
1387, avenue des Anciens Combattants d'Indochine  
83500 La Seyne sur Mer

ARS PACA

R93-2017-08-10-008

Renouvellement 2018 de la chirurgie esthétique Hôpital  
Conception – APHM

LE DÉPARTEMENT PUBLIC  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
LE DÉPARTEMENT DE MARSEILLE

11 SEP. 2017

Directeur Cabinet D.G.  
N° 1069/17

Cellule autorisation

Affaire suivie par : RUIZ, Daniel  
Courriel : daniel.ruiz@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 81 36

Réf : DOS-0817-6038-D

Date : 10 août 2017

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le directeur général de  
L'Assistance Publique Hôpitaux de  
Marseille  
80, Rue Brochier  
13354 Marseille Cedex 5

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique  
APHM Hôpital de la CONCEPTION  
FINISS EJ : 130786049  
FINISS ET : 130783236

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'APHM Hôpital de la CONCEPTION.

Cette activité a fait l'objet d'un précédent renouvellement le 08 janvier 2013.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 08 janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article R 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L 6322-1 à L 6322-3, et R 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège - instructeur
- Sécurité sociale : CPAM



ARS PACA

R93-2017-08-11-005

Renouvellement 2018 de la chirurgie esthétique Hôpital  
Nord – APHM



Cellule coopération et contractualisation

Affaire suivie par : Daniel Ruiz  
Courriel : daniel.ruiz@ars.sante.fr

Téléphone 04 13 55 81 36

Réf : DOS-0817-6054-D

Date : 11 août 2017

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique  
Aphm Hôpital Nord

FINESS EJ : 130786049  
FINESS ET : 130780521

ASSISTANCE PUBLIQUE  
HOPITAUX DE MARSEILLE

11 SEP. 2017

Directeur Cabinet D.G.

N° 1068/19

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le directeur général de  
L' Assistance Publique Hôpitaux de  
Marseille

80, Rue Brochier  
13354 Marseille Cedex 5

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'APHM Hôpital Nord.

Cette activité a fait l'objet d'un précédent renouvellement le 23 janvier 2013.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 23 janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article R 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L 6322-1 à L 6322-3, et R 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège - instructeur
- Sécurité sociale : CPAM



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale

R93-2020-06-29-005

arrêté interdiction temporaire d'exercer les fonctions du

L212-1 code du sport M Verraux Maxence

*arrêté d'interdiction d'exercer durant 6 mois la profession d'éducateur sportif*



**ARRETE PREFECTORAL N°**

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER  
LES FONCTIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L212-1 DU CODE DU SPORT**

**Vu** le Code du Sport et notamment ses articles L212-1, L212-13 et L212-14;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 212-13 du code du sport qui prévoient notamment que l'autorité administrative peut, par arrêté motivé et après avis d'une commission comprenant des représentants de l'Etat, du mouvement sportif et des différentes catégories de personnes intéressées, prononcer à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du même code ; que toutefois en cas d'urgence, l'autorité administrative peut, sans consultation de la commission, prononcer une interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois ;

**Considérant** que Monsieur Verraux Maxence, né le 27/07/1989 à Villers Semeuse (08), domicilié 17, rue Jeanne de Chantal 13004 MARSEILLE, titulaire d'une licence STAPS d'entraînement sportif en natation, exerce les fonctions de maître nageur ;

**Considérant** le courriel du ministère des Sports du 16 juin 2020 signalant que l'éducateur enregistré sous le n° ED000000223704 figurait au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes FIJAIS ;

**Considérant** qu'à l'issue des vérifications effectuées par la direction départementale déléguée des Bouches du Rhône DRDJSCS PACA, il apparaît que cet éducateur est Monsieur Maxence Verraux ;

**Considérant** que la consultation du FIJAIS mentionne l'infraction d'enregistrement ou fixation d'image à caractère pornographique d'un mineur commise du 16/02/2014 au 16/02/2014 par M. Maxence Verraux ;

---

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

**Considérant** le courrier du 22 juin 2020 du tribunal judiciaire de Cusset confirmant que l'intéressé a fait l'objet de poursuites pénales et d'une condamnation le 04/06/2020 au titre de « enregistrement ou fixation d'image à caractère pornographique d'un mineur de quinze ans », condamnation dont il a fait appel ;

**Considérant** qu'au regard de la nature des faits qui lui sont reprochés et pour lesquels il fait l'objet de poursuites pénales, le maintien en activité de Monsieur Maxence Verraux , maître nageur, présente des risques pour la santé physique ou morale des pratiquants et qu'il y a de ce fait urgence à lui interdire cette activité ;

**Sur** proposition de la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône de la DRDJSCS

## A R R E T E

**Article 1er** : Il est interdit à Monsieur Verraux Maxence, né le 27/07/1989 à Villers Semeuse (08), domicilié 17, Rue Jeanne de Chantal 13004 Marseille, sous peine des sanctions prévues à l'article L212-14 du Code du Sport, d'exercer contre rémunération les fonctions mentionnées à l'article L212-1 du code du sport.

**Article 2** : Cette mesure est limitée à une durée de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice départementale déléguée des Bouches du Rhône de la DRDJSCS sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Marseille, le 29 juin 2020

Le Préfet

*Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :*

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

*En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux.*

---

D.R.D.J.S.C.S PACA  
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

DRAC PACA

R93-2020-06-24-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de l'Ancienne Maison de la Charité à l'Isle sur  
la Sorgue ( Vaucluse)

Direction régionale des affaires culturelles

---

**ARRETE**

---

Portant

Inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne Maison de la Charité à L'Isle-sur-la-Sorgue  
(Vaucluse)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 4 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancienne Maison de la Charité à L'Isle-sur-la-Sorgue présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de ses qualités architecturales, et en particulier celles de l'escalier, exceptionnel, œuvre de l'architecte Pierre Mignard et en tant que témoin du développement des grandes institutions médicales et sociales en France,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'ancienne Maison de la Charité :

- **les façades et les toitures de l'aile Mignard et de l'aile Brun ainsi que les deux escaliers intérieurs en pierre,**
- **la chapelle en totalité,**
- **le sol de la parcelle n° 1279,**
- **le mur de clôture, sur la rue André Autheman,**

situées 3-13 rue André Autheman à L'Isle-sur-la Sorgue (Vaucluse), figurant au cadastre section CP, sur les parcelles n° 1278 et 1279, d'une contenance respective de 693m<sup>2</sup> et 103 m<sup>2</sup>, telles que délimitées en rouge sur le plan ci-annexé.

- **Les façades et les toitures des bâtiments B, C et E ainsi que l'escalier commun du bâtiment C,** relevant des parties communes de l'immeuble, appartiennent à la copropriété dénommée « COPROPRIETE AUTHEMAN » dont le siège est situé au 9 rue André Autheman à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) et immatriculée au registre national d'immatriculation des copropriétés sous le numéro AF1-848-043. Elle a pour représentant responsable M. Denis MATHIEU, syndic bénévole, demeurant à la même adresse.

Il est précisé que l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ont été passés le 12 avril 1989 devant Maître Jean-Baptiste JUGE et Maître Paul GAUTHIER, notaires à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) et publiés au 2<sup>ème</sup> bureau de la publicité foncière d'AVIGNON (Vaucluse), les 5 mai, 25 juin et 5 juillet 1989, volume 3628 numéro 1. Ce règlement a fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 20 juin 1989 reçue par Maître Jean-Baptiste JUGE, Notaire à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse)

publiée au 2<sup>ème</sup> bureau de la publicité foncière d'AVIGNON ( Vaucluse), les 25 juin et 5 juillet 1989, volume 3665 numéro 5 ; d'un état descriptif de division modificatif passé le 25 janvier 1990 devant Maître Jean-Baptiste JUGE, notaire à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse), publié le 6 mars 1990, volume 1990 P, numéro 1106 et d'un acte rectificatif en date du 26 octobre 1999 passé devant Maître Jocelyne PEYTIER, Notaire à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) publié au 2<sup>ème</sup> bureau de la publicité foncière d'AVIGNON (Vaucluse) le 24 décembre 1999, volume 1999 P numéro 7907.

- **L'escalier** situé dans le lot n° 5 du bâtiment B, au 7 rue André Autheman, appartient au CENTRE HOSPITALIER DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, anciennement dénommé « Hôpital rural de l'Isle-sur-la-Sorgue », situé place des Frères Brun à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse), identifié sous le numéro SIREN 268 400 116 et représenté par Madame Anne DESROCHE, Directrice, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.
- **La chapelle**, correspondant au lot n° 17 dans le bâtiment E, appartient à la SCI COSINUS, société civile immobilière dont le siège est situé 85, rue Claude André Paquelin, ZI la Courtine à AVIGNON (Vaucluse), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON (Vaucluse) sous le numéro 347 882 409 et représentée par M. Jean-Jacques SIMAC.

La SCI COSINUS en est propriétaire par acte du 20 septembre 2010, reçu par Maître Alexandre AUDEMARD, Notaire à AVIGNON (Vaucluse) et publié au 2<sup>ème</sup> bureau de la publicité foncière d'AVIGNON (Vaucluse) le 16 novembre 2010, volume 2010 P, numéro 5824.

- **Le sol de la parcelle n° 1279** appartient au CENTRE HOSPITALIER DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, anciennement dénommé « Hôpital rural de l'Isle-sur-la-Sorgue », situé place des Frères Brun à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse), identifié sous le numéro SIREN 268 400 116 et représenté par Madame Anne DESROCHE, Directrice, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Il est précisé que cette parcelle résulte d'une division cadastrale par acte du 12 avril 1989 reçu par Maître Jean-Baptiste JUGE, notaire à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) et publié au bureau des hypothèques d'AVIGNON (Vaucluse) les 5 mai, 26 juin et 5 juillet 1989, volume 3628 n°1.

**Article 2 :** Le préfet de région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 24 JUIN 2020

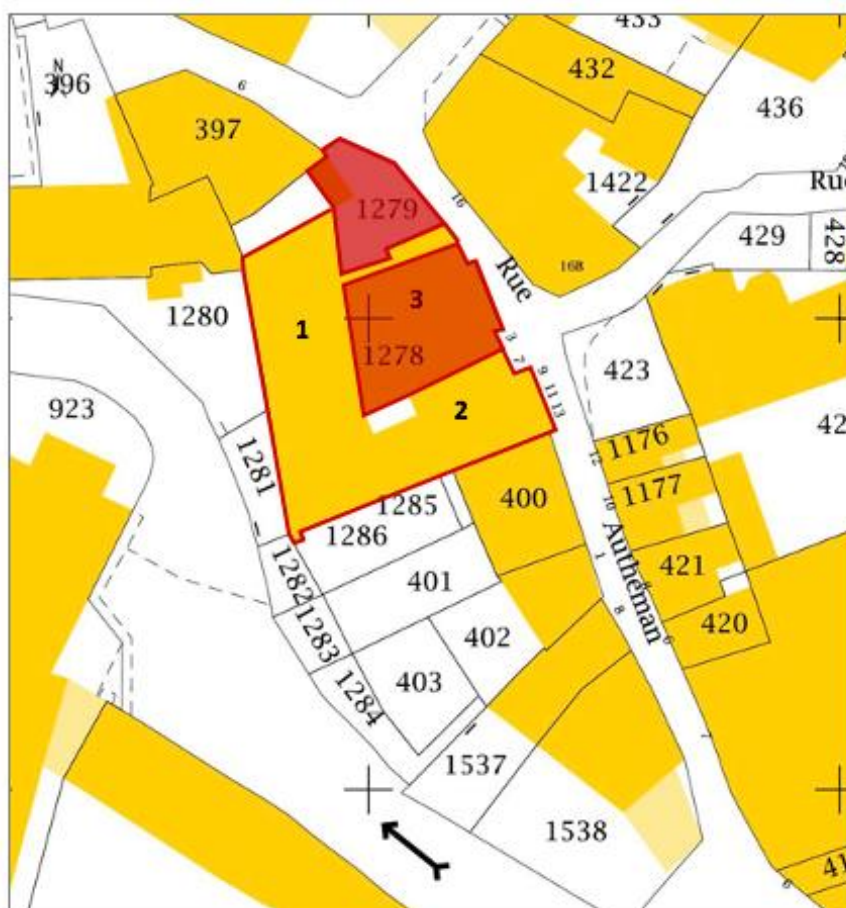
Le préfet de région,

*signé*

Pierre DARTOUT

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Plan annexé  
à l'arrêté portant inscription  
de l'ancienne Maison de la Charité à l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse)



- 1 – Aile Brun
- 2 – Aile Mignard
- 3 – Chapelle

Fait à Marseille, le 24 JUIN 2020

Le préfet de région,

*signé*

Pierre DARTOUT



DRJSCS PACA

R93-2020-06-18-003

Arrêté du 18 juin 2020 portant agrément pour  
l'organisation de séjours VAO délivré à l'association  
**HELLO VACANCES**

*Arrêté du 18 juin 2020 portant agrément pour l'organisation de séjours VAO délivré à  
l'association HELLO VACANCES*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté du 18 juin 2020  
portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »  
délivré à l'association « HELLO VACANCES »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 ;

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.412-2, R.412-8 à R.412-17

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 25 mai 2020;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association « HELLO VACANCES » dont le siège est situé Le champ d'or – route d'Orcières – 05260 CHABOTTES, pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

## Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

## Article 3

L'organisme est tenu de transmettre chaque année au préfet de région un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

## Article 4

L'organisme est tenu d'informer le préfet de région dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

## Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

## Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.412-17.

## Article 7

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Régional et Départemental de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Jean-Philippe BERLEMONT**

DRJSCS PACA

R93-2020-06-29-007

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ  
D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE  
SEPTEMBRE 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE - POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS**

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du certificat d'aptitude aux fonctions  
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale  
session de septembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de septembre 2020 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
  - o Monsieur BAMOUNI
  - o Monsieur DURAND
  - o Monsieur PITAUD

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
  - o Madame GRARE
  - o Monsieur POHER
  - o Monsieur SZTOR
  
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
  - o Madame GARDONCINI
  - o Monsieur GROGNOU
  - o Monsieur TOUSSAN

**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 juin 2020

**Le Préfet de la Région PACA,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par subdélégation,**

L'inspecteur hors-classe,

*Signé*

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-06-29-006

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF  
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A  
L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE  
ORDINAIRE SESSION DE SEPTEMBRE 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE - POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS**

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social  
spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »  
session de septembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU la décision N° R93-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de septembre 2020 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
  
- Collège des formateurs :

Madame ASSENS  
Madame COLIN  
Madame MAGOTTI  
Monsieur MARTIN  
Madame ZERROUKI

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr



- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Monsieur POHER

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Madame BADIANE

Madame CHIESA-GRANGER

Madame CLERGUÉ

Madame NICOLLE

Madame GOESSART

Monsieur SPITERI

**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 juin 2020

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le Directeur et par délégation,**

L'Inspecteur hors classe,

*Signé*

Catherine LARIDA

**DRJSCS PACA**

**R93-2020-06-29-013**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF  
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE  
LA VIE A DOMICILE SESSION DE SEPTEMBRE 2020**

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social  
spécialité « Accompagnement de la vie à domicile »  
session de septembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de septembre 2020 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
  
- Collège des formateurs :

- Madame Colin
  - Monsieur Dartron
  - Madame Grare
  - Madame Quesada
  - Monsieur Sztor
  - Madame Zerrouki
- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
- Monsieur Poher
  - Monsieur Salas
- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
- Madame Mestric
  - Madame Mogilka
  - Madame Jegou
  - Madame Tourrette

**Article 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 juin 2020

**Le Préfet de la Région PACA,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,  
L'Inspecteur hors-classe,**

*Signé*

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-06-29-009

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF  
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE  
LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE  
SEPTEMBRE 2020

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social  
spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective »  
session de septembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **VU** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de septembre 2020 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :

Madame OLLIER  
Madame QUESADA  
Madame VOIRGARD

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 JUINEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Monsieur SALAS
  
- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
  - Monsieur ASSENS
  - Madame GRARE

**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 juin 2020

**Le Préfet de la Région PACA,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,  
L'Inspecteur hors-classe,**

*Signé*

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-06-29-010

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE  
MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE  
SEPTEMBRE 2020



---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique  
session de septembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2006-255 du 2 juin 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jury de la session de septembre 2020 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
  - Madame QUESADA
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
  - Madame GRARE

**Article 2 :** Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 juin 2020

**Le Préfet de la Région PACA,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par subdélégation,  
L'Inspecteur hors-classe,**

*Signé*

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-06-29-011

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE  
SOCIAL SESSION DE SEPTEMBRE 2020

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
De validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social  
session de septembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- **VU** le décret n° 80-334 du 6 mai 1980 relatif à la formation des assistants de service social ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **VU** l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de septembre 2020 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
  - Madame GRENIER
  - Madame MICOULIN

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
  - Monsieur POHER
  
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
  - Madame BURY

**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 juin 2020

**Le Préfet de la Région PACA,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par subdélégation,  
L'Inspecteur hors-classe,**

*Signé*

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-06-29-008

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC  
OPÉRATOIRE SESSION DE SEPTEMBRE 2020

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis d'expérience  
du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire  
Session de septembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3111-4, L. 4151-5, L. 4111-2, L. 4311-3 et L. 4311-12 ;
- **VU** le décret n° 71-388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** le décret n° 89-756 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier des directeurs des écoles paramédicales relevant des établissements d'hospitalisation publics ;
- **VU** le décret 93-4-345 du 15 mars 1993 relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;
- **VU** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié relatif à la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **VU** l'avis de la commission des infirmiers du Conseil supérieur des professions paramédicales du 12 juillet 2001 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de septembre 2020 du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est composé comme suit :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Monsieur ou Madame le conseiller scientifique d'une école d'une autre région, ou son représentant, médecin spécialiste qualifié en chirurgie, enseignant dans une école d'une autre région ;

- Monsieur Alain CARTIGNY, représentant le collège des directeurs d'école d'infirmier de bloc opératoire (Montpellier, Région Occitanie) ;
- Monsieur le Docteur FOURMARIER, médecin spécialiste qualifié en chirurgie ;
- Monsieur Jean-Marc MAS, représentant le collège des infirmiers de bloc opératoire.

**Article 2 :**

Le Directeur Régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 juin 2020

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le Directeur et par subdélégation,**

**L'Inspecteur hors-classe,**

*Signé*

**Catherine LARIDA**

**DRJSCS PACA**

**R93-2020-06-29-012**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES  
ENFANTS SESSION DE SEPTEMBRE 2020**



---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants  
session de septembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de septembre 2020 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
  - Madame Benoit
  - Madame Colin
  - Madame Doruk
  - Madame Ollier

- Madame Quesada
  - Monsieur Dartron
  - Monsieur Durand
  - Monsieur Sztor
- 
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
    - Madame Allot
    - Madame Caracache
    - Madame Cascio
    - Madame Llopis
    - Madame Maillard
    - Madame Marmus
    - Madame Retler
    - Madame Rezgui

**Article 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 juin 2020

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le Directeur et par subdélégation.**

L'Inspecteur hors-classe,

*Signé*

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-06-29-002

ARRÊTÉ Portant nomination des membres du jury du  
diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants Session 2020  
annule et remplace le précédent



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale**

Département formations  
Pôle Formations - Certifications paramédicales et sociales

## **A R R Ê T É**

### **Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants Session 2020**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;  
**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;  
**VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;  
**VU** le décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;  
**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
**VU** le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
**VU** l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;  
**VU** l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°R93-2018-03-09-002 en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**VU** l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère des sports en date du 21 septembre 2019 portant nomination de madame Corinne SCANDURA, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sociale, en qualité de directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**VU** la décision n°R93-2020-058-05-14-002 du directeur régional et départemental prise au nom du Préfet en date du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;  
**VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

---

DRDJSCS PACA – 66A rue Saint-Sébastien – CS 50240 – 13292 MARSEILLE cedex 06

☎ 04 88 04 00 10

☎ 04 88 04 00 88

<http://paca.drdjcs.gouv.fr>

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

Le jury de la session 2020 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

LEGA-TAUFER ANNE  
ROSE CELINE  
ROUS PHILIPPE

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées :

BENOIT PASCALE  
SORLIN ANNE

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

SIGURET PASQUALE

## **ARTICLE 2**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par subdélégation

**Youri FILLOZ**

*Signé*

Inspecteur de la jeunesse et des sports  
Responsable de pôle formations-certifications

DRJSCS PACA

R93-2020-06-29-003

**ARRÊTÉ** Portant nomination des membres du jury du  
diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et  
familiale – DETISF  
Session 2020 annule et remplace le précédent



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale**

Département formations  
Pôle Formations - Certifications paramédicales et sociales

## **A R R Ê T É**

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale – DETISF**

**Session 2020**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;  
**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;  
**VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;  
**VU** le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;  
**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
**VU** le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
**VU** l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;  
**VU** l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du- Rhône, n°R93-2018-03-09-002 en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**VU** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des sports en date du 21 septembre 2019 portant nomination de madame Corinne SCANDURA, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sociale, en qualité de directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à compter du 1er janvier 2020 ;  
**VU** la décision n°R93-2020-058-05-14-002 du directeur régional et départemental prise au nom du Préfet en date du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;  
**VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

---

DRDJSCS PACA – 66A rue Saint-Sébastien – CS 50240 – 13292 MARSEILLE cedex 06

☎ 04 88 04 00 10

☎ 04 88 04 00 88

<http://paca.drdjscs.gouv.fr>

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Le jury de la session 2020 du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale – DETISF est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

DISCOURS MARIE-CHRISTINE  
ERARD MARIE-LAURENCE

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées :

BENOIT PASCALE

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

SORLIN ANNE

## ARTICLE 2

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par subdélégation

**Youri FILLOZ**

*Signé*

Inspecteur de la jeunesse et des sports  
Responsable de pôle formations-certifications



DRJSCS PACA

R93-2020-06-24-006

Arrêté portant nomination des membres du jury du  
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture Session de  
juillet 2020

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture  
Session de juillet 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, IV<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre IX ;
- **VU** le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;
- **VU** le décret n°2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- **VU** l'arrêté modifié du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
  
- **VU** l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
  
- **VU** la décision N° R93-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le jury de la session de juillet 2020 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale par ou son représentant, et comprend :

1. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
2. Un directeur d'un Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture :  
Titulaire  
Monsieur Philippe HERNANDEZ – IFAP Houphouët Boigny (13)
3. Un formateur permanent d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices :  
Titulaire  
Madame Joëlle MOYA-RAEPPEL – IFAP CH d'Aubagne (13)
4. Un infirmier cadre de santé ou une puéricultrice, en exercice :  
Titulaire  
Madame Madeleine BÉGARIN – IFAP LA VISTE (13)
5. Une auxiliaire de puériculture en exercice :  
Titulaire  
Madame Clémentine GALICE – Crèche Dame Tartine (13)
6. Un représentant d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction :  
Titulaire  
Madame CHRISTINE VANHOVE – Croix Rouge Française (13)

### Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes- Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 24 juin 2020.

**Le Préfet de la Région PACA,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par subdélégation,  
L'Attachée d'Administration,**

*SIGNÉ*

**Sylvie FUZEAU**

# SGAMI SUD

R93-2020-06-23-010

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints  
de sécurité de la Police Nationale - 3ème session 2020

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA  
ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
**SGAMI**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES /  
BUREAU DU RECRUTEMENT

N° SGAMI/DRH/BR/ N°2020/ 23

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale –  
3ème session 2020**

VU Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

**SUR** proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement d’adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

**ARTICLE 2** – La date d’ouverture des inscriptions est fixée au 29 juin 2020.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 12 août 2020.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 12 août 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 1er septembre 2020 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 1er septembre 2020 (un centre d’examen à Fos-sur-Mer, Martigues et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l’épreuve d’admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 21 septembre 2020.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d’Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juin 2020

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

Signé

Céline BURES

# SGAR PACA

R93-2020-06-25-001

Arrêté fixant au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire



**Arrêté fixant au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ; R266-1 à R266-12 ;

**VU** le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Au titre de l'année 2020, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de la précarité alimentaire, doivent être adressés, en un exemplaire à la :

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Pôle Jeunesse Education Populaire et Solidarités (JEPS)  
66A rue Saint Sébastien  
CS 50240  
13 292 MARSEILLE cedex 06**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2020 à minuit.

L'arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées paraîtra le 1<sup>er</sup> décembre 2020.



**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 juin 2020

Le Préfet de région,

SIGNÉ

Pierre DARTOUT

SGZDS

R93-2020-06-22-002

Arrêté OZOH



*Liberté .Egalité .Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

## ARRETE N°

### *Portant approbation de l'ordre zonal d'opérations hélicoptères de la sécurité civile*

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise ;

VU l'instruction ministérielle du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

VU l'instruction ministérielle du 21 février 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile ;

VU l'instruction ministérielle DGSCGC/DGOS du 4 mars 2017 relative aux moyens héliportés de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des établissements de santé utilisés dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2016 portant organisation et attribution de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

VU l'arrêté du préfet de zone du 2 mai 1996 relatif à l'ordre d'opérations hélicoptères de la sécurité civile ;

VU la circulaire du 6 juin 2011 relative aux orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant au secours en montagne ;

Vu la note conjointe DGGN/DGDSGC/DGPN du 18 septembre 2017 précisant l'arbre décisionnel de qualification des opérations de secours en montagne ;

VU l'approbation du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises en date du 01 mars 2019 ;

**Considérant** le retour d'expérience concluant réalisé à la suite d'une année de mise en œuvre,

**Sur proposition** du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud ;

C e z o c ( C e n t r e Z o n a l O p é r a t i o n n e l d e C r i s e )  
62 Boulevard Icard 13010 MARSEILLE  
TEL 04 91 24 22 02



*Liberté .Egalité .Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'ordre zonal d'opérations hélicoptères ci-joint (version juin 2020) est approuvé.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 mars 2019 N°13-2019-03-28-005 relatif à ce même ordre zonal.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 22 juin 2020.

**ARTICLE 4** : Les préfets des 21 départements de la zone sud, ainsi que l'ensemble des services intervenant à quelque titre que ce soit dans l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juin 2020

Préfet de la région Provence-Alpes-  
Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de  
sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Pierre DARTOUT

Cezoc ( Centre Zonal Opérationnel de Crise )  
62 Boulevard Icard 13010 MARSEILLE  
TEL 04 91 24 22 02